Le réseau de l'intelligence électrique

GT CART Producteur

Réunions du 27 avril et du 22 mai 2017
Questions/réponses

GT Raccordement et accès au réseau des producteurs

Téléconférence du 7 juin 2017

Interruptions particulières relatives aux essais de renvoi de tension (ch.6)

- **Question :** à l'article 6.4.2, la planification des essais de renvoi de tension est communiquée « le plus tôt possible ». Ce terme est jugé trop vague, RTE peut-il s'engager sur un délai plus clair (au moins 3 mois) ?
- **Réponse RTE :** RTE propose de communiquer au client en fin d'année les prévisions de planification des essais de l'année suivante, à titre d'information. Toute modification de ces prévisions donne lieu à une nouvelle information par RTE.

  RTE Notifie au Client un créneau d'un nombre entier d'heures pour la réalisation des essais, au plus tard 15 jours avant le début de chaque essai programmé.

  Ces précisions sont ajoutées dans le CART.

- **Question :** L'emploi du terme « Point de Connexion » a t'il un impact en fonction du nombre de tranches du site ?

  Réponse RTE : Le nombre d'essais ne dépend pas du nombre de tranches d'un site raccordé sur une file de renvoi de tension, mais du nombre de scénarios de renvoi de tension qui impactent le(s) ouvrage(s) de raccordement du site au RPT et donc le(s) point(s) de connexion de ce site.

  Les modalités du CART ne concernent pas les sites-cibles ni les sites-sources.

Interruptions particulières relatives aux essais de renvoi de tension (ch. 6)

Question : le délai des 8h inclut-il le délai de préparation ?

Réponse RTE : Ce délai correspond uniquement à la durée maximale d'interruption de l'accès au réseau du site impacté par l'essai.

Question : peut-on ajouter dans les CG l'information apportée dans le précédent CR, à savoir que la programmation des essais de renvoi de tension ne concerne que les nouveaux sites ?

Réponse RTE : Le CART ne distingue pas les notions de « nouveau » et « ancien » client, c'est la DTR qui permet de faire cette distinction avec notamment la procédure de raccordement qui concerne les nouveaux clients.

Qualité de l'électricité (ch. 7)

Question : est-il possible que l'information suite à une indisponibilité non programmée, précisant s'il s'agit d'un réseau d'évacuation ou d'un réseau amont, soit effectuée de façon harmonisée sur tout le territoire et par écrit (exemple : par email, en substitution ou en complément d'une information orale).

Réponse RTE : en comparaison des échanges téléphoniques, les échanges par mails

- ne sont pas alarmés,
- ne sont pas aussi bien sécurisés (réseau bureautique) en cas d'incident plus ou moins important (par rapport au STS),
- les échanges par mails ne peuvent se faire en temps réel car ce n'est pas l'outil opérationnel du temps réel.

Sans développement spécifique, l'outil d'échange d'information sur incident ne peut être que le téléphone sécurisé et consigné.

Tarif (ch. 9)

Question : Quelles considérations ont présidé au choix de la puissance maximale horaire sur 12 mois pour ce calcul ?

Réponse RTE : La structure tarifaire est du ressort de la CRE seule. C'est elle qui a retenu d'utiliser cette définition suite à la disparition de la puissance souscrite en HTB3 pour pouvoir calculer la composante de regroupement.

Remarque : en l'absence de puissance souscrite en HTB3, la composante de regroupement peut perdre de son intérêt.

Question : *« Chaque modification apportée au présent Contrat via l'espace personnalisé du Client constitue un avenant au Contrat, que le Client accepte expressément »* : telle que rédigée, cette formulation n'est pas adaptée à la variété des cas qu'elle recouvre. Il est proposé de distinguer les modifications dues à une évolution réglementaire (exemple : les coefficients tarifaires revus annuellement) des modifications validées par les 2 parties (exemple : les modifications de PS).

Réponse RTE :

Le client a accès à un espace personnalisé pour lui permettre de gérer à distance les paramètres de son CART comme la puissance souscrite, la version tarifaire, les interlocuteurs, les demandes de dépassement ponctuel programmé pour travaux, les changements de RE, etc …

Cet espace lui permet d'avoir aussi accès à ses factures, à certaines de données de comptage, aux bilans QDE, etc … Il ne permet pas de faire évoluer (ni par le client ni par RTE) les paramètres réglementaires du CART tels que les coefficients tarifaires (qui sont publiés et actualisés régulièrement dans le portail clients) ou la structure du TURPE (qui fait l'objet du CART).

L'objectif de la formulation rappelée ci-dessus est de permettre au client d'accéder à une gestion en ligne des paramètres de son contrat, sans passer par la formalisation d'un avenant signé des 2 parties.

Résiliation sans faute (ch. 13)

Question : en cas de changement de personne morale, la cession du CART est-elle rétroactive ?

Réponse RTE : en cas de changement de personnalité morale du client, la résiliation du CART et la signature du nouveau CART devront avoir un effet rétroactif afin de facturer l'accès au réseau aux conditions du TURPE aux bonnes personnes morales. Il en va de même pour une cession de CART dans le cadre d'une opération intragroupe. S'il n'y a pas de changement de personnalité morale mais seulement un changement de nom, un simple avenant pourra être effectué sans qu'il soit nécessaire d'appliquer d'effet rétroactif.

Question : telle que rédigée, la clause inquiète les investisseurs sollicités dans le cadre de levées de fonds, en raison de l'incertitude sur les cas de figure pouvant conduire à la résiliation par RTE en l'absence de faute de notre part.

Réponse RTE : une nouvelle formulation du CART est proposée, basée sur une liste des cas de résiliation sans faute par RTE :

- dès lors que la convention de raccordement et/ou la convention d'exploitation du Site sont résiliées ;
- lorsque le Client ne peut plus justifier d'une autorisation de l'article L. 311-1 ou de l'article L. 311-6 du Code de l'énergie.

Conditions Particulières

Question : est-il possible de disposer via l'EPC d'un état des valeurs de PS par Point de connexion et d'une liste à jour des interlocuteurs (annexe CP du CART) éditable en pdf ?

Réponse RTE : il est possible d'avoir un état des valeurs de PS par point de connexion sur l'Espace Personnalisé Client (choisir la section « gérer les PS », sélectionner le site et cliquer sur « visualiser » pour obtenir l'historique des PS).

De même, il est possible d'avoir accès sur EPC à la liste des interlocuteurs RTE et client (à partir de la section « contacts »).